

La Société de
développement de la
Zone de commerce
international de
Montréal à Mirabel

La Société de
développement de la
Zone de commerce
international de
Montréal à Mirabel



Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Société de développement de la Zone de
commerce international de Montréal à Mirabel.

Dépôt légal — 2003
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-41368-7
ISSN 1499-4712

© Gouvernement du Québec, 2003

Monsieur Michel Audet
Ministre du Développement économique et régional
710, place D'Youville, 6^e étage
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous remettre ci-joint, pour dépôt à l'Assemblée nationale, le rapport annuel d'activités de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2003.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de la *Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel* (L.R.Q., c.S-10.0001).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,

Daniel Laplante

Mirabel, juillet 2003

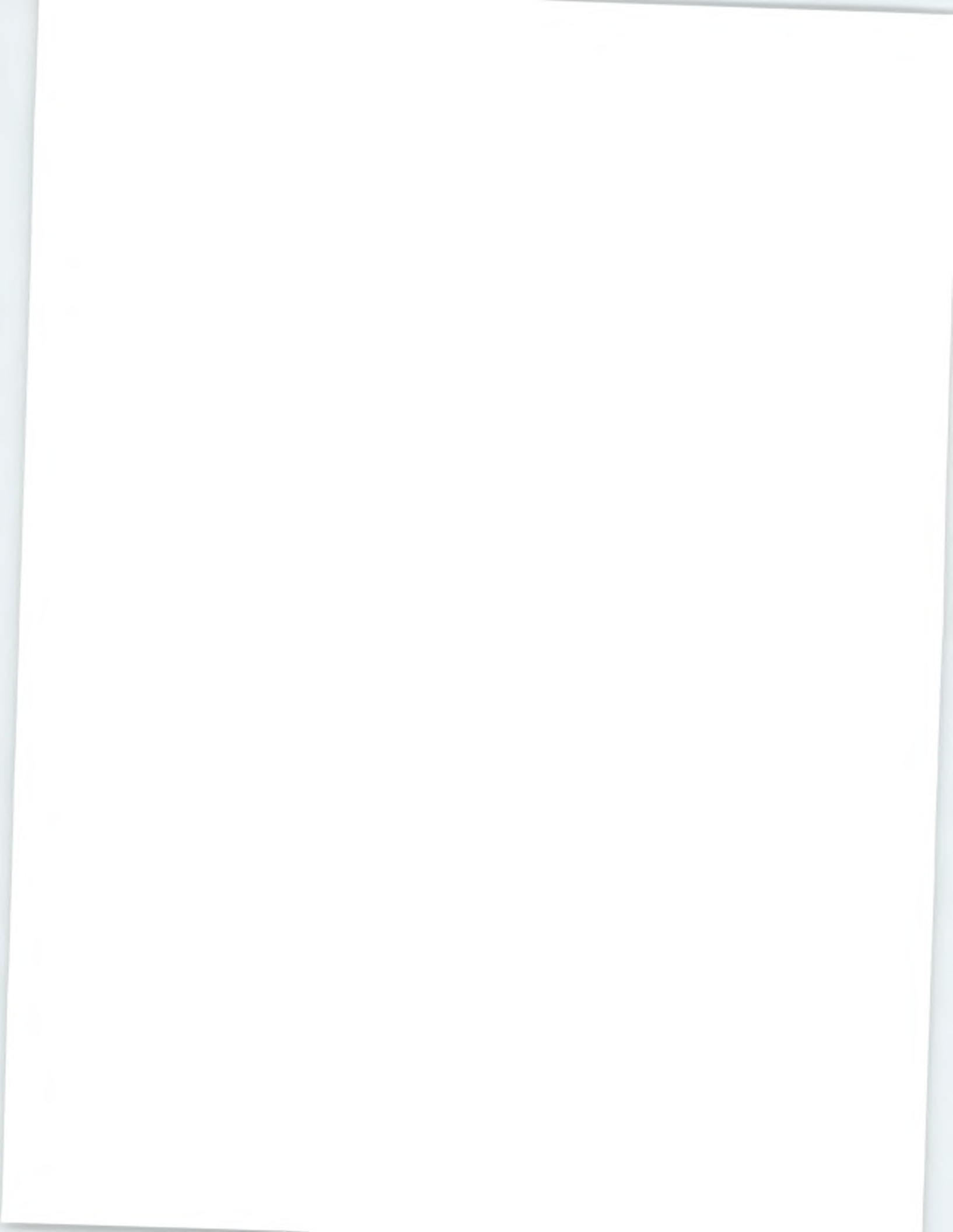


Table des matières

Chapitre 1

Présentation générale de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel 7

- 1.1 Sa création 7
- 1.2 Sa mission 7
- 1.3 Son organisation 7
- 1.4 Son conseil d'administration 8
- 1.5 Les programmes qu'elle administre 8
- 1.6 Ses ressources humaines et financières 8

Chapitre 2

Mandats et principales réalisations 9

- 2.1 Son mandat 9
- 2.2 Ses réalisations 9
 - Ententes 9
 - Communications 9
 - Activités de promotion et prospection 10
- 2.3 Ses résultats 11
- 2.4 Événements postérieurs à la clôture 11

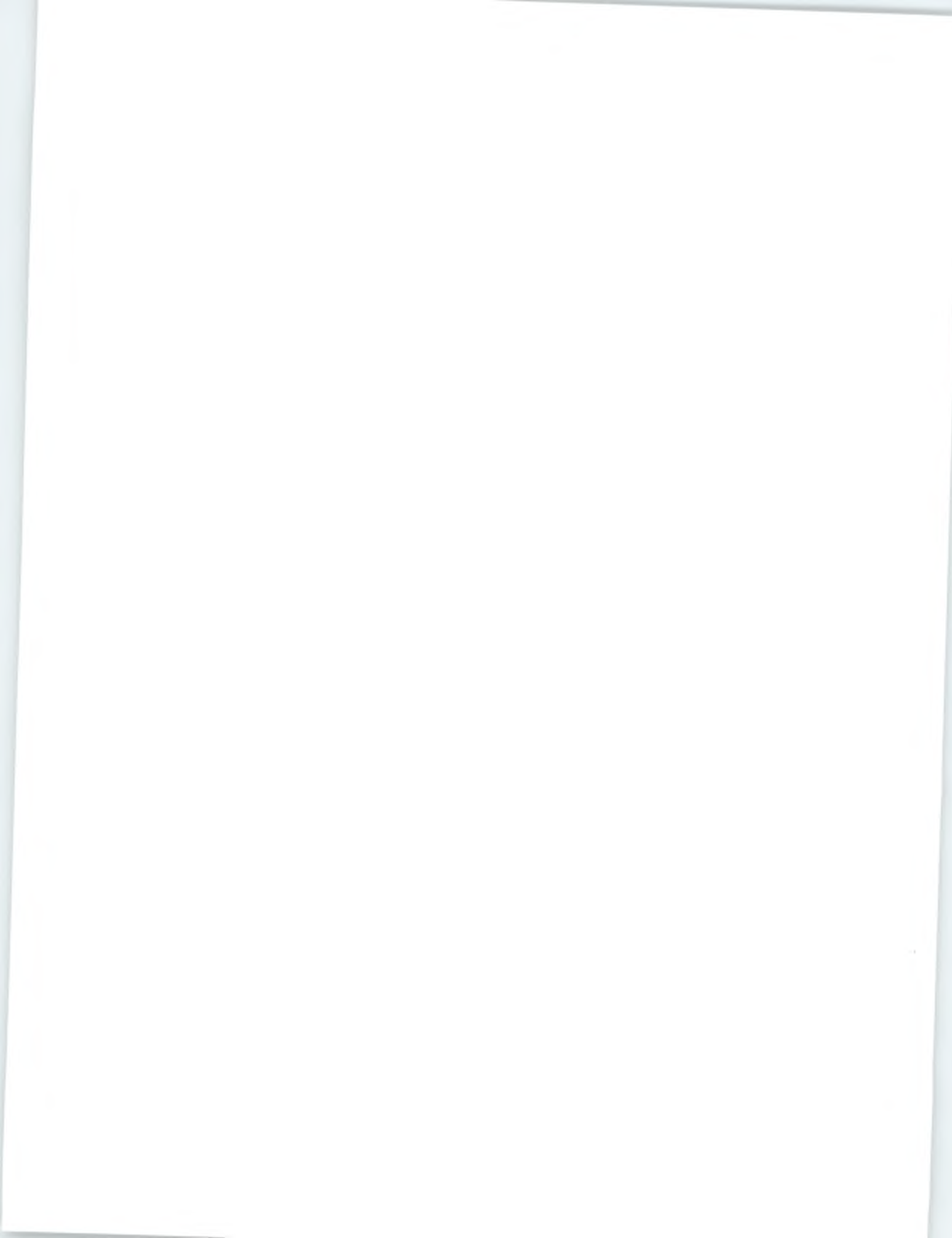
Chapitre 3

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2003 13

- Rapport de la direction 13
- Rapport du vérificateur 14
- États financiers 15
 - Revenus et dépenses et excédent 15
 - Bilan 16
 - Notes complémentaires 17

Annexe

Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel 19



Chapitre 1

Présentation générale de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

1.1 Sa création

C'est le 30 mars 2000, avec l'entrée en vigueur des articles de la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (L.R.Q., c.S-10.0001) sanctionnée en octobre 1999, que la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel a été mise sur pied.

1.2 Sa mission

En vertu de sa loi constitutive, la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel a pour mission de :

« favoriser la mise en valeur des infrastructures aéroportuaires et para-aéroportuaires de Mirabel pour le développement et l'exploitation de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, afin de contribuer à la croissance économique de la région de Mirabel, de la grande région de Montréal et de l'ensemble du Québec. »

1.3 Son organisation

La loi constitutive de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel prévoit que celle-ci est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un directeur général, nommés par le gouvernement. Le mandat du directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans, celui des autres membres est d'une durée d'au plus trois ans.

L'organigramme de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel au 31 mars 2003 prévoit un effectif total de neuf employés. Le directeur général, un premier directeur de même que trois directeurs forment l'équipe d'encadrement. Quatre autres employés assurent le soutien technique et administratif.

Voici le sommaire descriptif des postes d'encadrement :

le directeur général

Il gère l'ensemble des activités de la Société. Il coordonne les travaux de la Société avec ceux des deux comités et du bureau d'Emploi-Québec présent sur le site. Il coordonne également l'intervention de

tous les partenaires externes afin d'intégrer leurs analyses à celles que la Société préparera. Il est responsable de faire acheminer les dossiers et de les transmettre au ministre des Finances pour attestation.

le secrétaire de la Société et premier directeur, administration, services aux entreprises et communications

Il coordonne l'activité administrative de la Société, la gestion des achats, les relations avec les instances gouvernementales, les relations avec les institutions financières, les gestionnaires et professionnels. Il est également responsable de l'analyse des demandes d'admissibilité des projets aux crédits d'impôt, aux exonérations fiscales et autres mesures d'aide en regard des critères d'implantation. À ce chapitre, il reçoit l'entreprise avec sa demande formelle, analyse et complète le dossier, présente ses recommandations et s'assure du suivi.

Il assiste le directeur général dans ses fonctions et il est fondé de pouvoir en l'absence du directeur général. Il agit également comme secrétaire de la Société au conseil d'administration.

Il est responsable de la gestion des communications dans son ensemble. Il structure et supervise le service de recherche.

le directeur, promotion et prospection (Amériques)

Le titulaire est responsable d'identifier, de contacter et de rencontrer les dirigeants d'entreprises et d'organismes sur le territoire des Amériques afin de les inciter à réaliser des projets d'investissements dans la Zone de commerce international de Mirabel. Il collabore à la planification et à la mise en œuvre des stratégies d'intervention et du programme des actions de développement à mener sur son territoire. Il analyse le potentiel d'investissements des sociétés identifiées sur le territoire assigné. Il développe et maintient un réseau de contacts sur son territoire. Il travaille en étroite collaboration avec le directeur général dans l'analyse des informations recueillies pour chacun des projets d'investissements. Il participe aux diverses étapes de réalisation d'un projet d'investissement et au suivi des dossiers sur son territoire.

le directeur, promotion et prospection (outre-mer)

Il a les mêmes responsabilités que le titulaire précédent mais ses activités de développement s'exerce sur le territoire outre-mer.

le directeur, promotion et prospection auprès des spécialistes en sélection de sites

Il a les mêmes responsabilités que les titulaires précédents mais ses activités de développement s'exercent principalement auprès des spécialistes dans la sélection de site.

l'agent de développement

Sous la responsabilité du directeur de l'administration, la personne titulaire du poste agit comme personne ressource dans les opérations de communications et de relations publiques. Elle effectue la recherche sur les entreprises intéressées à s'établir dans la Zone. Elle coordonne l'accueil des entreprises avec les partenaires. Elle fait la veille stratégique dans les secteurs sous sa responsabilité et à l'occasion de mandats ad hoc.

1.4 Son conseil d'administration

Les principaux mandats du conseil d'administration sont les suivants :

- élaborer les grandes orientations stratégiques de la Société afin d'en assurer le développement. À cet effet, il doit présenter un plan triennal de développement au gouvernement. Il doit aussi déposer annuellement un budget, y compris un budget d'immobilisation, de même que des états financiers annuels;
- favoriser l'établissement de réseaux avec les acteurs locaux, les représentants du milieu des affaires et les acteurs québécois chargés de la promotion et de l'accueil des investisseurs étrangers.

1.5 Les programmes qu'elle administre

Les mesures d'aide prévues dans le cadre du programme de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel sont celles prévues aux budgets du gouvernement 1999-2000 et 2000-2001 ainsi qu'au bulletin d'information 2000-4 du ministère des Finances qui permettent à des entreprises admissibles de bénéficier d'une aide fiscale et financière pour leur implantation et leur exploitation. Lors de l'adoption du dernier budget 2002-2003, la période d'admissibilité aux mesures d'aide prévues au programme de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2013.

Les secteurs d'activités admissibles

Les programmes de la Zone sont accessibles aux entreprises qui s'y installent, dans la mesure où ces entreprises appartiennent à des secteurs d'activités admissibles. Il faut de plus que les activités exercées constituent un projet d'implantation ou d'expansion dans un créneau particulier, significativement distinct des créneaux d'activités déjà exploitées au Québec.

Cependant, si une entreprise présente un intérêt particulier pour le Québec, elle peut être autorisée à s'installer dans la Zone et à bénéficier du programme offert, même si elle n'appartient pas à l'un des secteurs d'activités identifiés. Il faut cependant que le ministre des Finances l'autorise expressément à s'installer. Les activités admissibles concernent l'aéronautique, la logistique internationale et la transformation légère.

1.6 Ses ressources humaines et financières

Pour l'exercice financier 2002-2003, la société disposait de neuf postes réguliers. Son budget s'élevait à 1,7 million de dollars provenant de la subvention de 5,0 millions de dollars prise à même les crédits budgétaires prévus au programme 07 du portefeuille Finances pour l'année financière 1999-2000.

Chapitre 2

Mandats et principales réalisations

2.1 Son mandat

Le gouvernement du Québec a confié à la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, dans le cadre du budget 1999-2000, les six mandats suivants :

Guichet unique multiservices

La Société agit comme guichet unique auquel les entreprises peuvent s'adresser pour obtenir des informations ou une assistance technique et financière dans le cadre des projets d'investissement qu'elles voudraient réaliser sur le territoire de la Zone de commerce international.

Promotion et prospection

La Société a la responsabilité de promouvoir et d'accroître la visibilité de la Zone de commerce auprès d'investisseurs potentiels. Elle se concerte étroitement avec ses partenaires afin de faire en sorte que les démarches et les interventions de promotion que chacun entreprendra soient coordonnées et complémentaires.

Gestion intégrée des propositions d'investissement

La Société coordonne le processus d'implantation des entreprises dans la Zone. Elle a la responsabilité de recevoir les propositions des entreprises, de recueillir auprès de celles-ci toutes les informations requises.

Recommandations au ministre des Finances quant à l'attestation d'admissibilité des projets

La Société a également la responsabilité de soumettre au ministre des Finances des recommandations quant à l'admissibilité des projets aux diverses mesures du programme, notamment celles relatives à l'exonération fiscale, aux crédits d'impôt et aux mesures d'aide à l'investissement.

Planification de l'aménagement du territoire

En collaboration avec ses partenaires, la Société veille à ce que le développement de la Zone soit harmonieux et homogène.

Conseiller le ministre des Finances sur le développement de la Zone

La Société peut également conseiller le ministre des Finances sur toute action qu'il jugera utile au développement de la Zone de commerce international.

Au cours de l'année financière 2002-2003, la Société de développement a concrétisé des projets d'implantation de deux entreprises, totalisant des investissements de 39,8 millions de dollars qui contribueront à la création de 110 emplois dans la zone aéroportuaire de Mirabel.

2.2 Ses réalisations

Ententes

La Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel a conclu une entente avec Aéroports de Montréal qui fixe les taux de location sur les terrains du site aéroportuaire de Mirabel, les coûts des infrastructures et des frais d'entretien aéroportuaires en vigueur jusqu'au 30 juin 2005.

Rappelons que la Société a conclu une entente avec Emploi-Québec qui stipule que : cet organisme a la responsabilité d'offrir, dans le cadre des programmes et des mesures dont l'administration lui est confiée, une assistance technique et de l'aide financière pour la formation, le recrutement et la gestion des ressources humaines à l'intention des entreprises admissibles qui sont établies dans la Zone de commerce international ou qui désirent s'y établir. Emploi-Québec assure en outre un service d'information et de liaison avec l'ensemble des services gouvernementaux, tant québécois que canadiens, offerts aux entreprises dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi. Cette assistance s'adresse à toutes les entreprises, petites, moyennes ou grandes, qu'elles soient en phase d'implantation ou de développement.

Communications

Le Service des communications assure la gestion des communications et des relations publiques de la Société au plan local, national et international. La recherche et la veille stratégique constituent un autre volet important pour suivre l'évolution des secteurs ciblés par la Société. À cet égard, une veille stratégique et de la recherche ponctuelle sont effectuées sur différentes entreprises de même que sur les secteurs de l'aéronautique et de la logistique. Les objectifs de la Société sont de faire connaître les activités et les programmes de la Société, de soutenir les activités de

promotion et de prospection à l'étranger, de positionner la Société et d'assurer sa notoriété parmi les intervenants en développement économique au Québec et à l'étranger.

En matière de relations de presse, la Société a organisé une conférence de presse au Salon International de Farnborough, annonçant l'implantation de trois entreprises aéronautiques sur le territoire de la Zone. À cet égard, la Société a bénéficié d'une bonne couverture médiatique, sur le plan régional et national grâce aux différents médias qui couvrent l'événement chaque année.

Au cours de l'année, la revue Commerce a publié des articles traitant de la Zone de commerce international et a fait des entrevues avec le directeur général dans le cadre de deux reportages (Mirabel et Commerce des régions). La revue canadienne de logistique *Logistics Quarterly*, publié quatre fois par année, consacre un éditorial sur la logistique au Québec.

À cette occasion, la Société a préparé un texte sur les avantages d'investir en logistique à Mirabel.

En ce qui concerne les placements publicitaires, la Société a placé de la publicité dans huit revues. Au plan régional, un placement a été fait dans la revue *Réussir* qui s'adresse à des gens d'affaires de la région des Laurentides. Au plan international, la Société a publié des messages publicitaires dans des revues spécialisées américaines et européennes du secteur aéronautique, logistique et en sélection de sites industriels telles que : *Le Moci*, *Global Logistics & Supply Chain Strategies*, *Expansion Management*, et *Strategic Direct Investor*. Dans le cadre du salon aéronautique de Farnborough, la Société a participé à un placement publicitaire avec ses partenaires dans trois importantes revues aéronautiques : *Aviation Week*, *Air & Cosmos* et *Flight Daily News*.

Dans le but de s'assurer d'une bonne visibilité au plan local, la Société participe à l'occasion à des commandites avec ses partenaires des Laurentides.

Depuis août 2001, le gouvernement du Québec a adopté des nouvelles règles graphiques portant le nom de Programme d'identification visuelle et de nouvelles signatures ont été créées pour les ministères et organismes. En conformité avec ces règles, la Société a modifié l'ensemble de sa papeterie. En effet, un nouveau visuel a été développé pour les outils promotionnels tels que les brochures, les dépliants de même que la publicité.

Activités de promotion et prospection

Conformément à son mandat, la Société a la responsabilité de promouvoir auprès des investisseurs et des consultants en localisation, les avantages concur-

rentiels de s'implanter dans la Zone de commerce international de Mirabel. Les activités de promotion et de prospection sont concentrées principalement dans les secteurs d'activités tels que l'aéronautique, la logistique internationale et la fabrication légère.

Dans le cadre de ses activités de promotion et de prospection, la Société participe de façon ponctuelle à plusieurs événements à l'étranger, dans des secteurs stratégiques ciblés, en collaboration avec ses partenaires institutionnels. Cette année, la Société a participé à six événements aux États-Unis et en Europe dans les secteurs tels que l'aéronautique, l'entretien et la réparation d'aéronefs et enfin la logistique internationale.

Parmi les événements du secteur aéronautique, la Société a participé au Salon international de Farnborough, du 22 au 28 juillet 2002, conjointement avec différents partenaires dont le ministère de l'Industrie et du Commerce qui coordonne la préparation du Salon où le Québec est représenté en tant qu'exposant. Cet important événement de l'industrie aéronautique a réuni 1260 exposants et a attiré 290 000 visiteurs.

Aux États-Unis, la Société a exposé au *Maintenance Repair & Overhaul* à Phoenix, du 9 au 11 avril 2002, salon spécialisé pour l'industrie de l'entretien et de la réparation d'aéronefs, en collaboration avec Montréal International. La Société a aussi participé à *Heli-Expo*, une exposition internationale d'hélicoptères, se tenant à Dallas du 9 au 11 février 2003, de même qu'au *National Business Aviation Association (NBAA)*, destiné aux marchés des avions d'affaires, à Orlando, du 9 au 12 septembre 2003.

Dans le secteur de la logistique, la Société a participé au *Council of Logistics Management* à San Francisco du 29 septembre au 2 octobre 2002. Cet événement, qui offre des conférences, attire 25 000 visiteurs de l'industrie et regroupe 700 exposants.

Les organisateurs du Forum international du Transport et de la Logistique, où l'on présente de nombreuses conférences, ont invité des intervenants de Montréal à donner une présentation sur le thème « Comment la plate-forme logistique de Montréal entend-elle s'affirmer auprès de ses consœurs nord-américaines et quelle est sa démarche de développement ? » Accompagnée des Aéroports de Montréal, du Canadien Pacifique et du Conseil régional de développement de l'Île de Montréal, la Société de développement a profité de cette excellente opportunité pour faire connaître ses activités et faire la promotion d'investissements en logistique. Le Forum se tenait les 28 et 29 novembre 2002 à Liège.

Au cours de l'année, différentes rencontres ont été organisées notamment à Wichita et à Paris avec des entreprises en aéronautique.

2.3 Ses résultats

Conformément à l'article 5 de la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, avant d'émettre une recommandation, la Société s'assure que la demande d'attestation présentée par les entreprises installées dans la Zone reflète adéquatement les faits communiqués. Pour ce faire, la Société a mis au point une méthode d'examen et d'échantillonnage qui lui permet d'émettre des recommandations sur les biens acquis ou les salaires versés avec un niveau de certitude approprié.

Conformément à la loi constitutive de la Société, le conseil d'administration a adopté un plan d'affaires pour la période 2001-2004. Bien que le plan d'affaires ait été soumis à l'approbation du Gouvernement, celui-ci n'a pas été adopté au cours de la présente année financière. Le plan d'affaires constitue également le plan stratégique, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'administration publique*.

Nous avons également doté la Société des outils de gestion nécessaires pour mesurer l'atteinte de nos engagements et des objectifs inscrits à la planification stratégique. Dès l'adoption de notre plan d'affaires, notre rapport annuel devrait donc prendre la forme prévue à l'article 24 de la *Loi sur l'administration publique* et permettre aux parlementaires et à la population d'évaluer notre performance.

De manière plus précise, la Société souhaitait obtenir dix-neuf nouvelles entreprises implantées dans la Zone de commerce international et prévoyait la création de 3000 emplois pour la période 2001-2004, tels que définis dans le plan d'affaires de la Société.

Pour l'année financière 2002-2003, la Société avait comme objectif d'obtenir six nouvelles implantations dans la Zone de commerce international. Ce sont plutôt deux projets d'investissement qui se réaliseront au cours de la prochaine année, comprenant une nouvelle implantation, et qui totaliseront des investissements de 39,8 millions de dollars et 110 nouveaux emplois d'ici trois ans.

Le projet de Bombardier Aéronautique, Services à la Défense, déjà établie à Mirabel, vise à offrir des services de logistique et de soutien technique aux clients utilisant des avions civils, de type DHC-1 à DH-7 qui ne sont plus en production. Déjà en fonction depuis juillet 2002, une vingtaine de personnes travaille à ce projet qui nécessitera des investissements de 2,8 millions de dollars et la création de 48 nouveaux emplois.

Mecachrome, une entreprise française, investira 37 millions de dollars dans un site de fabrication de pièces et de composantes aéronautiques qui devrait créer 62 emplois d'ici trois ans. Le début des travaux de construction est prévu pour l'automne 2003.

Un projet d'investissement de Mediterranean Aviation, de 214 millions de dollars et de 540 emplois, pour l'implantation d'un atelier d'entretien, de réparation et de révision de moteurs d'avions a été annoncé au mois de juillet dernier, assortie d'une condition de l'obtention du financement. Compte tenu qu'après plusieurs mois, cette condition n'avait toujours pas été remplie, ce dossier n'est plus considéré comme un projet réalisable.

Au cours de l'année 2002-2003, trois entreprises ont débuté leur exploitation dans la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel. Aéroceltic Canada Cargo, qui réalise des activités de transport aérien tout cargo, a aménagé dans des locaux temporaires dans le secteur cargo. CIC Aérospatial, spécialisée dans la distribution de pièces aéronautiques, loue des locaux d'une superficie de 2900 mètres carrés, également dans le secteur cargo. Enfin, Turbomeca Canada a construit un centre d'entretien et de réparation pour turbines d'hélicoptères Arriel d'une superficie de 4000 mètres carrés.

Depuis sa création, 11 entreprises ont investi 337,6 millions de dollars dans la Zone de commerce international permettant la création de 2729 emplois sur 3 ans.

Explication des résultats

L'écart des résultats face aux objectifs pour l'année 2002-2003 s'explique entre autres par la situation qui prévaut dans l'industrie aéronautique et l'aviation civile à l'échelle mondiale depuis les deux dernières années. En effet, on a observé des baisses importantes de trafic passagers de 5 % en 2001 et 3 % en 2002, des pertes pour les compagnies aériennes à travers le monde estimées à 18 milliards de dollars américains en 2001 ainsi que de nombreuses mises à pied, environ 200 000 emplois. L'impact de ces événements sur l'industrie aéronautique est notable puisque les entreprises sont largement tributaires des commandes provenant des compagnies aériennes. Selon les prévisions de l'industrie, la reprise du secteur aéronautique et du trafic aérien serait prévue pour 2005-2006.

2.4 Événements postérieurs à la clôture

À la suite du dernier budget du gouvernement du Québec, le 12 juin 2003, des modifications ont été apportées aux mesures d'aide fiscale et financière offerte aux entreprises dans la Zone de commerce

international de Montréal à Mirabel. Ces modifications et les conséquences qui en découlent seront abordées dans le prochain rapport annuel d'activités de la Société.

Compte tenu des décisions gouvernementales concernant le programme fiscal et financier, les administrateurs devront s'assurer de respecter les engagements financiers actuels de la Société ainsi que toute autre éventualité à laquelle la Société pourrait faire face dans le futur.

Chapitre 3

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2003

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le directeur général

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Daniel Laplante

Mirabel, le 27 juin 2003

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel au 31 mars 2003 et l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2003, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-05.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, C.A.

Québec, le 27 juin 2003

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE DE COMMERCE INTERNATIONAL
DE MONTRÉAL À MIRABEL**

**REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003**

REVENUS	2003	2002
Revenus d'intérêts	40 837 \$	101 840 \$
Contribution de CITA* au projet ACCORD	25 000	—
	<u>65 837</u>	<u>101 840</u>
 DÉPENSES		
Frais d'exploitation et d'administration (note 3)	534 593	523 142
Traitements et avantages sociaux	741 192	775 732
Amortissement des immobilisations	114 392	111 152
	<u>1 390 177</u>	<u>1 410 026</u>
 EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(1 324 340)	(1 308 186)
 EXCÉDENT AU DÉBUT	<u>2 699 627</u>	<u>4 007 813</u>
 EXCÉDENT À LA FIN	<u>1 375 287 \$</u>	<u>2 699 627 \$</u>

* Centre d'innovation en transport avancé

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE DE COMMERCE INTERNATIONAL
DE MONTRÉAL À MIRABEL**

**BILAN
AU 31 MARS 2003**

ACTIF	2003	2002
À court terme		
Encaisse	435 863 \$	205 983 \$
Placement temporaire (2,93 %, au coût)	798 080	2 196 392
Débiteurs-apparentés	30 000	17 219
Autres débiteurs	434	23 044
Frais payés d'avance	14 244	12 336
	<u>1 278 621</u>	<u>2 454 974</u>
Immobilisations (note 4)	<u>239 573</u>	<u>349 042</u>
	<u>1 518 194 \$</u>	<u>2 804 016 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	130 407 \$	104 389 \$
Revenus reportés	12 500	—
	<u>142 907</u>	<u>104 389</u>
EXCÉDENT	<u>1 375 287</u>	<u>2 699 627</u>
	<u>1 518 194 \$</u>	<u>2 804 016 \$</u>
ENGAGEMENT (note 5)		


Eric Hubar Meunier


Daniel Laplante

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE DE COMMERCE INTERNATIONAL DE MONTRÉAL À MIRABEL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2003

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel est une personne morale mandataire de l'État constituée et régie par la *Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel* (L.R.Q., c.S-10.0001).

Elle a pour mission de favoriser la mise en valeur des infrastructures aéroportuaires et para-aéroportuaires de Mirabel par le développement et l'exploitation de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, afin de contribuer à la croissance économique de la région de Mirabel, de la grande région de Montréal et de l'ensemble du Québec. En vertu des lois provinciales et fédérales de l'impôt sur le revenu, la Société est exonérée d'impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile selon les taux suivants :

Logiciels, matériel et développement informatique	33 1/3 %
Mobilier de bureau et équipement	20 %
Améliorations locatives	20 %

3. FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION

	2003	2002
Loyers	52 429 \$	51 958 \$
Déplacements, représentation, publicité et promotion	319 805	331 028
Honoraires professionnels	82 580	60 285
Frais de bureau et d'administration	79 779	79 871
	534 593 \$	523 142 \$

4. IMMOBILISATIONS

	2003		2002	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur Nette	Valeur Nette
Logiciels, matériel et développement informatique	68 711 \$	52 232 \$	16 479 \$	34 644 \$
Mobilier de bureau et équipement	39 165	18 991	20 174	27 511
Améliorations locatives	419 835	216 915	202 920	286 887
	527 711 \$	288 138 \$	239 573 \$	349 042 \$

5. ENGAGEMENT

La Société est engagée par un bail conclu avec la Société immobilière du Québec, échéant en août 2005, pour la location de locaux administratifs.

Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2004	52 429 \$
2005	52 429
2006	21 845
	126 703 \$

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est équivalente à la valeur comptable étant donné la courte période avant l'échéance.

7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société a bénéficié de prêts d'employés de la part d'organismes gouvernementaux. La juste valeur de ces services, d'une part reçus gratuitement représente 58 152 \$ (2002; 77 594 \$) et d'autre part celle assumée par la Société, représente 58 152 \$ (2002; 85 308 \$).

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlées directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2002 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2003.

Annexe

Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Société de Développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

1.0 Objet et champ d'application

1.1 Le présent code d'éthique a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (ci-après appelée « la Société »), de favoriser la transparence au sein de la Société et de responsabiliser l'administration et les administrateurs de la Société.

1.2 Le présent règlement s'applique aux administrateurs de la Société nommés ou désignés par décret du gouvernement conformément à l'article 17 de la *Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel* (L.R.Q.).

2.0 Mission de la société

La Société a pour mission principale de favoriser la mise en valeur des infrastructures aéroportuaires et para-aéroportuaires de Mirabel par le développement et l'exploitation de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel afin de contribuer à la croissance économique de la région de Mirabel, de la grande région de Montréal et de l'ensemble du Québec.

3.0 Principes d'éthique et règles générales de déontologie

3.1 L'administrateur de la Société est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Société et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

3.2 L'administrateur de la Société est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le présent règlement, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Il doit, en cas de

doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur de la Société qui, à la demande, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

3.3 L'administrateur de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de Société représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

3.4 L'administrateur de la Société doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

3.5 Le président du conseil d'administration et le directeur général ou tout autre administrateur à temps plein s'il en est doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

3.6 L'administrateur de la Société doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à l'organisme ou à l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 4, l'administrateur de la Société nommé ou désigné dans un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

3.7 L'administrateur de la Société à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

3.8 L'administrateur de la Société ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

3.9 L'administrateur de la Société ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

3.10 L'administrateur de la Société à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut par ailleurs être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif. Toutefois, le président du conseil d'administration d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement qui détient cent pour cent des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité qui peut donner une telle autorisation au président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise.

3.11 L'administrateur de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

3.12 L'administrateur de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

3.13 L'administrateur de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

3.14 L'administrateur de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.

3.15 L'administrateur de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de la Société d'un organisme ou d'une entreprise visée au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur de la Société qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

3.16 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Société.

4.0 Activités politiques

4.1 L'administrateur de la Société à temps plein, le président du conseil d'administration, le premier dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

4.2 Le directeur général ou tout autre administrateur à temps plein s'il en est qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

4.3 L'administrateur de la Société à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

4.4 L'administrateur de la Société à temps plein qui se porte candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

4.5 L'administrateur de la Société à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 ou à l'article 21 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

4.6 L'administrateur de la Société à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur de la Société.

4.7 L'administrateur de la Société à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

5.0 Rémunération

5.1 L'administrateur de la Société n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital actions de l'entreprise.

5.2 L'administrateur de la Société révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

5.3 L'administrateur de la Société qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le sec-

teur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

5.4 Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur de la Société pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur de la Société est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

5.5 L'administrateur de la Société à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

5.6 L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur de la Société n'est pas visé par les articles 27 à 29.

5.7 Pour l'application des articles 27 à 29 « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visées par l'annexe.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 27 et 28 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

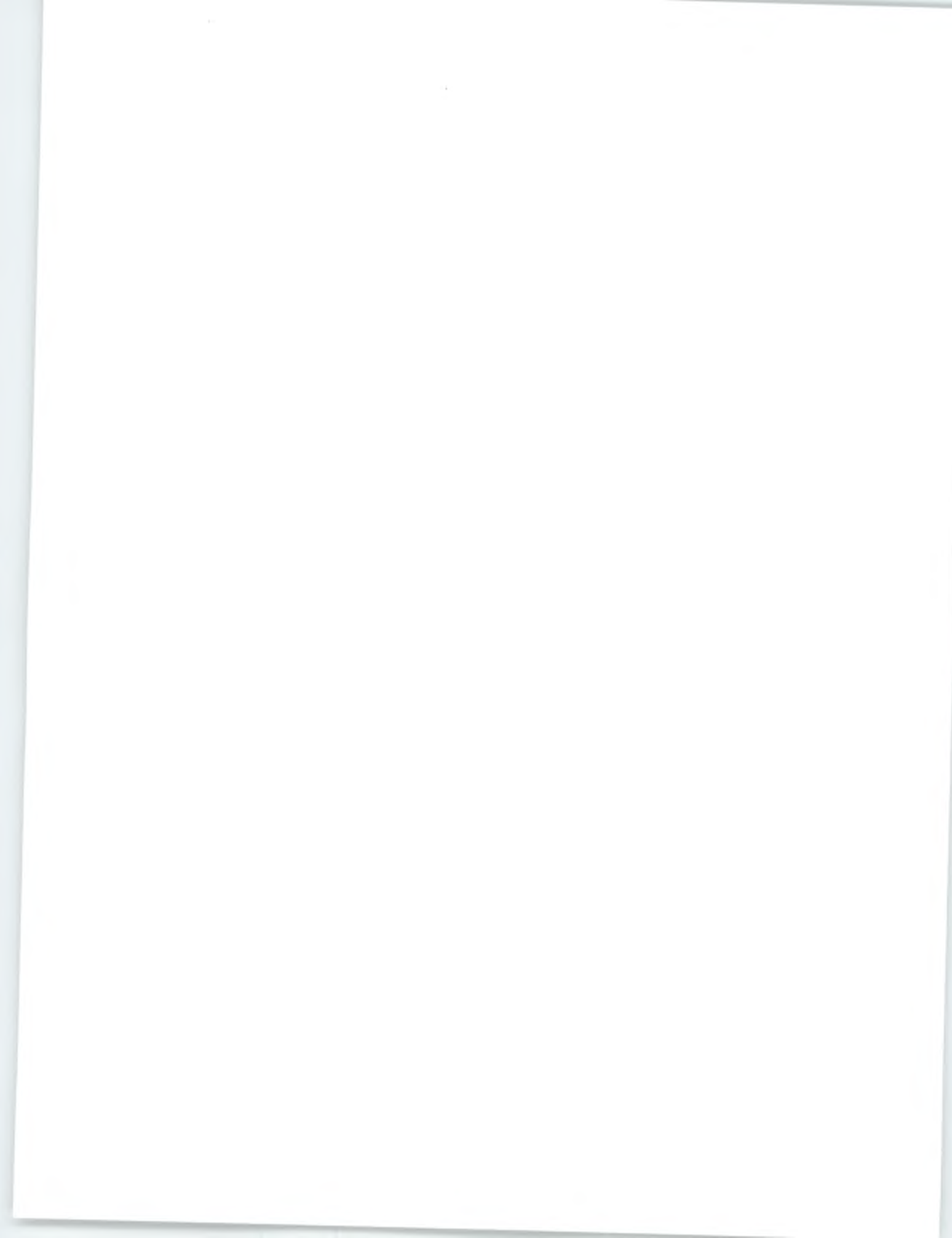
5.8 Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur de la Société nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.

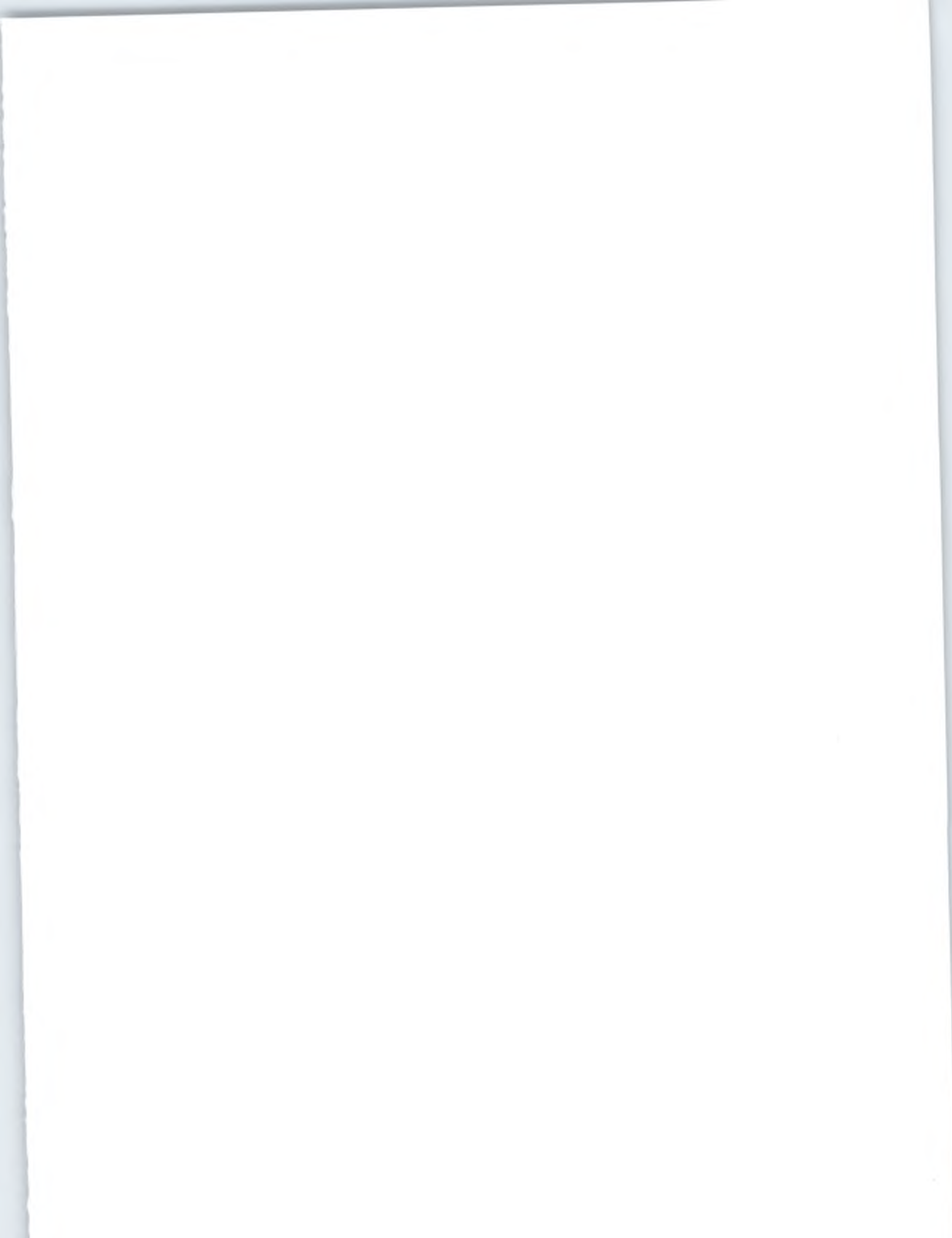
6.0 Entrée en vigueur

6.1 Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international.

Composition typographique
Mono•Lino inc.

Achevé d'imprimer en octobre 2003
sur les presses de l'imprimerie
Les Impressions 03 inc.
à Beauport





*Société de
développement de la
Zone de commerce
international de
Montréal à Mirabel*

Québec

